

## **Projet de délibération**

**D 48**

### **Crédit d'étude complémentaire 2 de CHF 30'600.- destiné à la construction d'une passerelle mobilité douce sur la Versoix-Molard**

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 6 décembre 2023, qui décrit dans les détails la nécessité de mener une seconde étude complémentaire relative à la construction d'une passerelle mobilité douce sur la Versoix-Molard,

vu les demandes adressées par différents services de l'Etat et les CFF suite au dépôt de la demande d'autorisation de construire, impliquant des coûts dépassant le crédit complémentaire alloué par le Conseil municipal le 19 décembre 2022,

vu le délai accordé par l'Office des Autorisations de Construire au 30 janvier 2024 à la Ville de Versoix pour répondre à ces demandes,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 12 décembre 2023,

vu le rapport de la commission Finances, Administration et économie du 14 décembre 2023,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

par x oui, x non et x abstentions,

1. D'ouvrir un crédit d'étude complémentaire de CHF 30'600.- pour couvrir l'étude complémentaire destinée à la construction d'une passerelle mobilité douce sur la Versoix – Molard.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 14 décembre 2020.